

**Rangs de priorité  
A l'attention des Chefs d'Etablissement et des Enseignants**

| Rang | <p><b>Réf : Circulaire ministérielle n °2005-203 DU 28-11-2005</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : Maîtres dont le service aura ainsi été supprimé bénéficiant de la priorité d'accès aux services vacants.</li> <li>- Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé ;</li> <li>- Chefs d'établissement, chefs d'établissement adjoints ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;</li> <li>- Maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions dans leur département d'origine à la suite d'une disponibilité ou d'un congé durant lequel leur poste n'était pas protégé. (rajouté le 3/04/18 – pour le mouvement 2019).</li> <li>- Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.</li> </ul> | <p>Enseignants contractuels définitifs<br/>Académie de Montpellier</p>                      |
|------|---|---|
| P1   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une <b>mutation</b></li> </ul> <p>Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres autorisés définitivement, pour un motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif ;</li> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.</li> </ul>  | <p>Enseignants contractuels définitifs<br/>Académie de Montpellier<br/>Et Hors Académie</p> |
| P3   | <p>Lauréats des <b>concours externes</b> ayant validé leur année de formation</p>   | <p>Enseignants contractuels provisoires<br/>en stage dans l'Académie de Montpellier</p>     |
| P4   | <p>Lauréats des <b>concours internes</b> ayant validé leur année de stage</p>   |   |
| P5   | <p>Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage –<br/><u>concours réservé</u></p>   |   |